



**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR  
POUR LA DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE**

1	Formulaire “ <b>RICHIESTA TRASMISSIONE ATTO DI NASCITA DI FIGLIO MINORE</b> ” dûment rempli, daté et signé par les deux parents ;
2	Formulaire “ <b>ISCRIZIONE/AGGIORNAMENTO AIRE</b> ” rempli avec les données du mineur, daté et signé par les deux parents ;
3	<u>Copie littérale de l'acte de naissance du mineur, traduite en italien et munie d'Apostille.</u> Les extraits et les photocopies ne seront pas acceptés. <b><u>Si la naissance a été enregistrée à la suite d'un jugement, joindre une copie conforme à l'original du jugement, traduite et apostillée ;</u></b>
4	Volet numéro 1 <b>original et manuscrit</b> (l'original sera restitué aux demandeurs à la fin de la procédure);
5	Copie intégrale des actes de reconnaissance, traduite en italien et munie d'Apostille ( <b>si vous avez reconnu votre fils/fille</b> ) ;
6	Document attestant l'identité du mineur : <b>passeport ou carte d'identité étrangère, ou authentification de la photo du mineur auprès d'un notaire</b> (munie de l'Apostille et traduite en italien) ou <b>auprès de l'Ambassade</b> (avec deux photos récentes, un document d'identité expiré (si disponible), acte de naissance apostillé et traduit, et présence du mineur) ; frais consulaires de 32.800 XOF pour l'authentification auprès de l'Ambassade ; <b><u>Les authentications sont possibles uniquement pour les enfants ayant exclusivement la nationalité italienne.</u></b>
7	<u>Pour le parent italien : extrait de l'acte de naissance</u> avec l'annotation de la date d'acquisition de la citoyenneté, <b>certificat historique de résidence, certificat de composition de famille et certificat d'état civil (si déjà marié, il faut présenter la transcription du mariage auprès de la Commune italienne de résidence)</b> . Ces documents doivent être délivrés par la Commune italienne ;
8	Photocopie du passeport du parent italien et des autres passeports en cas de citoyennetés multiples : page contenant l'identité du titulaire et toutes les pages portant les tampons d'entrée et de sortie ;
9	Photocopie du document d'identité du parent étranger ;
10	Certificat de résidence du mineur et du parent étranger ;
11	<u>Copie littérale de l'acte de naissance du parent étranger</u> , traduite en italien et munie d'Apostille. Les extraits et les photocopies ne seront pas acceptés. <b><u>Si la naissance a été enregistrée à la suite d'un jugement, joindre une copie conforme à l'original du jugement traduite et apostillée ;</u></b>
12	<u>Copie littérale de l'acte de mariage des parents</u> , traduite en italien et munie d'Apostille. Les extraits et les photocopies ne seront pas acceptés. <b><u>Si le mariage a été enregistré à la suite d'un jugement, joindre une copie conforme à l'original du jugement traduite et légalisée ;</u></b>
13	Photocopie du livret de famille ( <u>si les parents sont mariés</u> ) traduite en italien et munie d'Apostille, <b>ou</b> certificat de célibat du conjoint étranger ( <u>si les parents ne sont pas mariés</u> ), traduit en italien et muni d'Apostille.

**FRAIS:** 7.900 CFA (€ 12) pour la légalisation de chaque acte d'état-civil.



**CAS 1:** Cas de transcription de naissance d'un mineur qui **n'a pas, et ne peut pas avoir, une autre citoyenneté, c'est-à-dire exclusivement citoyen italien.**

**DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE :** Si vous rentrez dans le cas 1, ajoutez à la documentation indiquée à la page 1 :

1	<b>Certificat de non-citoyenneté</b> , légalisé/apostillé et traduit en italien, délivré par les autorités compétentes du pays d'origine (par exemple, Sénégal), attestant que le mineur ou le parent <b>n'a jamais acquis la citoyenneté</b> du pays d'origine <b>et qu'il n'est pas enregistré comme citoyen ou résident ayant droit à la citoyenneté</b> dans ce pays ;
2	<b>Si le mineur ou le parent a vécu dans plusieurs pays</b> , pour une durée permettant l'acquisition de la citoyenneté par naturalisation <b>selon les lois locales</b> , il sera nécessaire de fournir les <b>certificats de non-naturalisation</b> , délivrés par les autorités compétentes du pays (si le parent ou le mineur n'a pas acquis la citoyenneté), ou le <b>certificat de citoyenneté acquise</b> (si le parent ou le mineur a obtenu la citoyenneté du pays étranger).

**CAS 2:** Cas de parent citoyen italien **résident en Italie depuis au moins 2 ans consécutifs avant la naissance de l'enfant ou citoyen italien par acquisition (naturalisation, etc.) et résident en Italie, après l'acquisition de la citoyenneté, depuis au moins 2 ans consécutifs avant la naissance de l'enfant.**

**Aucune documentation supplémentaire n'est requise pour le cas 2, Il est suffisant de présenter les documents indiqués à la page 1.**

**CAS 3:** Cas de transcription de naissance pour un mineur né d'un **parent (y compris adoptif), ou pour un mineur descendant d'un grand-père/grand-mère qui possédait exclusivement la nationalité italienne** au moment de la naissance du mineur ou, s'il était décédé avant, au moment de son décès.

**DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE :** Si vous rentrez dans le cas 3, ajoutez à la documentation indiquée à la page 1 :

1	Pour démontrer la <b>possession exclusive</b> de la citoyenneté italienne (à titre d'exemple) : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si l'intéressé italien a vécu dans plusieurs pays, pour une durée permettant l'acquisition de la citoyenneté par naturalisation selon les lois locales</b>, il sera nécessaire de fournir les <b>certificats de non-naturalisation</b>, dûment légalisés/apostillés et traduits en italien, délivrés par les autorités compétentes du pays d'émigration, ou le <b>certificat de citoyenneté acquise</b> si l'intéressé a obtenu la citoyenneté du pays étranger ;</li><li>• Éventuelles attestations de renonciation à la citoyenneté ;</li><li>• Certificats de non-inscription sur les listes électorales.</li></ul>
---	---

## **IMPORTANT**

- La demande doit être présentée par les deux parents.
- Les documents doivent être en original, dûment légalisés/apostillés depuis moins de 6 mois et traduits en italien.
- Ce Consulat se réserve le droit de demander une documentation supplémentaire.
- Après trois (03) mois à compter de la demande de compléments, la demande sera refusée si la documentation n'a pas été fournie.
- Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées et un nouveau rendez-vous devra être pris.
- Les rendez-vous pour la présentation de la demande de transcription sont disponibles sur le portail de réservation en ligne : [\*\*PRENOTAMI\*\*](#).